

# Le supplément de nuit est-il cumulable avec le supplément pour jour férié ?

## Réponse courte

Oui, le supplément de nuit est **expressément cumulable** avec le supplément pour jour férié dans le secteur du transport. L'article 10.3 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 prévoit que la majoration de 15 % pour le travail de nuit (22h00-6h00) se cumule avec les suppléments pour jour férié : **+100 %** si le jour férié tombe un jour ouvrable, ou **+170 %** si le jour férié tombe un dimanche.

Un conducteur travaillant un jour férié entre 22h et 6h perçoit donc une majoration totale de **115 %** (jour ouvrable) ou **185 %** (dimanche).

## Définition

Le **cumul des majorations nuit et jour férié** est un mécanisme conventionnel prévu par l'article 10.3 de la CCT Transports et Logistique. Il garantit que chaque contrainte horaire est rémunérée distinctement : la contrainte du travail de nuit (15 %) s'ajoute à la contrainte du travail un jour férié (100 % ou 170 %).

Les jours fériés légaux au Luxembourg sont au nombre de **11** (article 10.2 de la CCT). Le régime de majoration applicable dépend de la nature du jour (ouvrable ou dimanche) et de l'heure de la prestation.

## Questions fréquentes

### Combien de jours fériés légaux au Luxembourg dans le transport ?

Le Luxembourg compte 11 jours fériés légaux (article 10.2 de la CCT Transports & Logistique). Le régime de majoration applicable dépend de la nature du jour (ouvrable ou dimanche) et de l'heure de la prestation, avec cumul possible avec la majoration de nuit.

### Comment anticiper les jours fériés dans la planification du transport ?

Le calendrier des 11 jours fériés luxembourgeois doit être intégré dans le système de planification pour calculer les coûts salariaux. Pour les transports internationaux avec départ la veille au soir, il convient de déterminer précisément les heures prestées un jour férié.

### Comment doit apparaître le cumul nuit + jour férié sur la fiche de paie ?

L'article 11.1 de la CCT Transports & Logistique impose la mention distincte du nombre d'heures fériées et du nombre d'heures de nuit, avec leurs montants respectifs. Le logiciel de paie doit gérer le cumul automatique des taux selon le moment de la prestation.

### Le supplément de nuit est-il cumulable avec le supplément pour jour férié ?

Oui. L'article 10.3 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026 prévoit expressément le cumul. Un conducteur travaillant un jour férié entre 22h et 6h perçoit une majoration totale de 115 % (jour ouvrable) ou 185 % si le jour férié tombe un dimanche.

### Quel cumul pour un jour férié tombant un dimanche travaillé de nuit ?

Le cumul total atteint +185 % sur le salaire horaire brut : +170 % pour jour férié tombant un dimanche selon l'article 10.2 de la CCT, plus +15 % pour la nuit selon l'article 10.3. C'est la majoration la plus élevée prévue par la convention.

## Quel est le taux total pour un jour férié travaillé un jour ouvrable de nuit ?

Le cumul atteint +115 % sur le salaire horaire brut : +100 % pour jour férié (article 10.2 de la CCT) plus +15 % pour la nuit (article 10.3). Cette majoration s'applique entre 22h00 et 6h00 du jour férié.

## Conditions d'exercice

Les combinaisons de majorations pour le travail un jour férié de nuit sont détaillées ci-dessous.

Situation	Majorations applicables	Total
<b>Jour férié (ouvrable), hors 22h-6h</b>	+100 % (féried)	+100 %
<b>Jour férié (ouvrable), entre 22h et 6h</b>	+100 % (féried) + 15 % (nuit)	+115 %
<b>Jour férié tombant un dimanche, hors 22h-6h</b>	+170 % (féried/dimanche)	+170 %
<b>Jour férié tombant un dimanche, entre 22h et 6h</b>	+170 % (féried/dimanche) + 15 % (nuit)	+185 %

La base de calcul est le salaire horaire brut selon les grilles de l'article 32 de la CCT. Le jour férié ouvre droit au salaire de base plus les heures travaillées (ou compensation en nature) plus le supplément.

## Modalités pratiques

Le calcul des majorations cumulées pour un jour férié de nuit doit être correctement reflété en paie.

Aspect	Détails
<b>Calcul jour férié ouvrable de nuit</b>	Salaire base + heures travaillées + 100 % + 15 %
<b>Calcul jour férié/dimanche de nuit</b>	Salaire base + heures travaillées + 170 % + 15 %
<b>Mention fiche de paie</b>	Heures fériées et heures de nuit séparément (art. 11.1 CCT)
<b>Versement</b>	Mois suivant la prestation (art. 11.2 CCT)

La fiche de salaire doit mentionner distinctement le nombre d'heures de travail accomplies durant les jours fériés et le montant des majorations, ainsi que le nombre d'heures de nuit et le montant correspondant.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de paramétrer le logiciel de paie pour gérer automatiquement le cumul des majorations lors des jours fériés travaillés de nuit. L'employeur devrait anticiper les jours fériés dans la planification des tournées et informer les conducteurs concernés des majorations auxquelles ils ont droit.

Le calendrier des jours fériés luxembourgeois doit être intégré dans le système de planification afin de calculer correctement les coûts salariaux des missions programmées un jour férié. Pour les transports internationaux avec départ la veille au soir d'un jour férié, il convient de déterminer précisément les heures prestées pendant le jour férié pour appliquer les majorations adéquates.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 10.3 CCT Transports</b>	Cumul du supplément de nuit avec le supplément de jour férié
<b>Art. 10.2 CCT Transports</b>	Supplément jour férié (+100 % / +170 %) et liste des jours fériés
<b>Art. 11.1 CCT Transports</b>	Mentions obligatoires sur la fiche de paie
<b>Art. <u>L.232-6</u> à <u>L.232-9</u> Code du travail</b>	Travail des jours fériés

Le cumul nuit + jour férié peut porter la majoration à 115 % ou 185 % selon que le jour férié tombe un jour ouvrable ou un dimanche. Chaque type de majoration doit figurer séparément sur la fiche de paie. Le paiement intervient le mois suivant la prestation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.